REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2020-025

OBJET : Arrêté de circulation place de l'Eglise

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise BERNASCONI, domiciliée à Domjean (Manche) pour des travaux de branchement gaz place de l'Eglise à partir du 6 mars 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement sur la partie de la place de l'Eglise en double sens sont interdits à partir du vendredi 6 mars, 8h, et jusqu'au 13 mars.

Cette interdiction ne vaut pas pour les riverains et les véhicules de secours.

Article 2 : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire pour l'interdiction de circulation et la commune est chargé de l'interdiction du stationnement.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la Directrice de l'Agence routière départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- L'entreprise BERNASCONI,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 4 mars 2020.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

MAIRIE DE LES MONTS D'AUNAY (Calvados)